



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0012/2020

Interdiction de stationner et restriction de circulation - rue Jaudin - du 21 janvier au 28 février 2020

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communale,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,

Vu le procès-verbal d'élection du 10^{ème} adjoint en date du 31 mars 2017,

Vu l'arrêté n°613/2019 du 4 juillet 2019 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

Vu l'arrêté n°646/2019 du 16 juillet 2019 portant délégation de signatures aux fonctionnaires.

Considérant la demande d'EUROVIA Normandie sise 1, rue Albert Cochery à Saint André de l'Eure (27220) tendant à réaliser des travaux de voirie pour le compte de la Ville de Vernon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée rue Jaudin du mardi 21 janvier au vendredi 28 février 2020.

Article 2 : la circulation sera interdite à tous véhicules sauf riverains, secours, intervention d'urgence et restauration municipale rue Jaudin du mardi 21 janvier au vendredi 28 février 2020.

La circulation de tous véhicules sera rétablie chaque fin de journée et du vendredi soir au lundi matin.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Colonel Léo Levasseur, rue Pierre Le Tellier, boulevard des Lodards, rue du Coq, sente des Lares, rue de Normandie et rue du Moussel.

Article 3 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée au droit des numéros 23 et 25 rue du Colonel Léo Levasseur du mardi 21 janvier au vendredi 28 février 2020.

Article 4 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur deux (2) places de stationnement sur le parking rue

de Verdun sis le long du terrain d'évolution physique et sportive de l'école du Mousset du mardi 21 janvier au vendredi 28 février 2020.

Article 5 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 9 janvier 2020

#signature#



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).